

# "Aide aux conseils pour accompagner les transformations écologiques"

## PRESENTATION

---

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les entreprises dans le déploiement de leurs initiatives individuelles ou collectives et de rendre la transition écologique et sociale plus accessible. Un à deux projets pourront être lancés chaque année sur une ou plusieurs thématiques suivantes :

- Recrutement responsable
- Mobilités durables
- Achats responsables
- Énergie-eau
- Numérique responsable
- Economie circulaire, déchets

## PUBLICS CONCERNES

---

- Entreprises (TPE, PME, ETI) implantées sur le territoire de Rennes Métropole sous réserve que l'audit/étude envisagé (e) concerne directement ladite implantation,
- Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire,

Sont exclues de ce dispositif : (références règlement européen)

- Les entreprises en difficulté ;
- Les entreprises exerçant une activité de services financiers, juridiques, comptables, ressources humaines immobiliers dont la location d'espaces, de gestion de patrimoine, et/ou d'assurance ;
- Les activités libérales ;
- Les entreprises dont l'activité relève des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques,
- Les sociétés civiles immobilières ou sociétés investissant dans un projet immobilier.

Les bénéficiaires devront être :

- à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires,
- en situation financière saine.

## DOMAINES D'INTERVENTION

---

Les domaines d'intervention soutenus doivent être en lien avec les points de progrès majeurs identifiés par le biais de la plateforme "Auto-diagnostic autour des transformations écologiques et sociales" de Rennes Métropole.

Dans le cadre de cet appel à projet, Rennes Métropole intervient en soutien de :

- formations,
- audits,
- conseils,
- labellisations,
- diagnostics...

Les dépenses éligibles devront relever exclusivement de prestations externes et spécifiques.

## MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT

---

L'aide ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution, son montant sont fonction des priorités métropolitaines ainsi que des budgets disponibles.

L'aide intervient sous forme de subvention, à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles. L'aide est plafonnée à 3 000 euros par projet.

Le versement de l'aide se fera par virement administratif en une fois sur présentation des factures acquittées.

En cas de non réalisation ou réalisation partielle du projet, Rennes Métropole se réserve le droit de recalculer la subvention au prorata des dépenses effectivement justifiées.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

---

Toute candidature doit impérativement faire l'objet d'une demande explicitant les objectifs attendus, saisie sur la plateforme d'aides économiques de Rennes Métropole et accompagnée des pièces suivantes :

- Un K-bis,
- Le ou les devis du projet,
- Les 2 derniers bilans comptables,
- Un RIB.